

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-127-AGDP**

**Objet** : Embellissement d'un poste de transformation sur la commune de Laplume

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

VU, la convention de partenariat entre TE 47 et Enedis, signée le 22 août 2022, portant sur l'embellissement des postes de transformation,

CONSIDÉRANT que l'un des postes de transformation sélectionnées dans le cadre de cette convention se trouve sur la commune de Laplume,

VU, la proposition de Olivier LAMBERT, peintre décorateur,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'embellissement d'un poste de transformation sur la commune de Laplume, avec Olivier LAMBERT, peintre décorateur, sis 2675 route du Brimont- 47310 Laplume.


**ARTICLE 2 :**

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 490 € net (TVA non applicable).

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 13 avril 2023

LE PRÉSIDENT,  
  
Jean-Marc CAUSSE

 LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE  
territoire  
d'énergie  
LOT-ET-GARONNE